

Cour d'Appel de Besançon
Tribunal judiciaire de Besançon
Jugement prononcé le :
Chambre correctionnelle
N° minute :
N° parquet :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
Extrait des minutes du greffe du tribunal
judiciaire de Besançon

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Besançon le DIX-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

composé de Madame vice-présidente, présidente du tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de , greffière,

en présence de procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

Nom :
né le

Nationalité :

Antécédents judiciaires :

Demeurant :

Situation pénale :

ccc 03/03/2025

non comparant représenté avec mandat par Maître SCHINAZI Allan avocat au barreau de PARIS

Prévenu du chef de :

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE : CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AIR MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis

DEBATS

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le prévenu,

Relaxe des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE



COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE GREFFIER

LA PRESIDENTE

Page 2 / 2